

Compte rendu du CTL du 28 mai 2020

Ce matin, un CTL sous forme d'audience téléphonée s'est tenu avec pour ordre du jour :

- L'application locale de l'ordonnance du 15 avril 2020 portant sur « le vol de congé »
- Le plan de reprise d'activité
- La campagne de mutation des agents A, B, C.

Si la crise COVID avait pu favoriser le dialogue social à DDFIP 22 à travers les réunions régulières et d'échanges multiples que nous avions pu avoir avec la direction pendant cette période difficile, le comité technique d'aujourd'hui a démontré que cet état n'était plus.

- L'application locale de l'ordonnance du 15 avril 2020 portant sur « le vol de congé »

D'emblée le directeur a affiché la couleur en affirmant qu'il entendait appliquer strictement les directives de la DG prévue par l'ordonnance d'avril 2020 sur « le vol de congé »,

Nous avons à nouveau dénoncé le cynisme et le mépris affiché à l'égard des agents qui ne sont pas responsables de leur confinement, comme de l'incapacité de l'administration à fournir les outils nécessaires au télétravail.

Pour le directeur, il n'y a pas de volonté de cynisme ni de mépris mais il s'agit simplement de mettre en pratique une disposition nationale. Cette attitude va dans le même sens que la décision prise d'imposer une journée exceptionnelle pour le pont obligatoire du 22 mai (quitte à dévoyer une circulaire qui n'en faisait une obligation).

Quelle sera l'application locale de l'ordonnance ?:

- les collègues en autorisation spéciale d'absence sur toutes la période se verront totalement impactés par les prélèvement de jours ARTT et Jours de congés.
- La situation des collègues en présentiel sera considérée au prorata de leur temps de présence dans le service. Toutefois un collègue n'ayant été présent que quelques heures dans la journée pour respecter la consigne de n'effectuer que les missions prioritaires sera considéré comme ayant travaillé la journée entière.
- Les collègues en télétravail de manière continue pendant toute la période ne seront pas impactés par la mesure. Il ne sera pas demandé aux chefs de services d'évaluer leur temps de travail comme le préconisait la note.
- Les congés maladie pendant la période de confinement sont considérés comme des période d'activité et n'entre pas dans le décompte.

Encore plus inacceptable!:

les 5 jours de congés 2019 qui étaient reportables jusqu'au 30 avril 2020 sont perdus s'ils n'ont pas été pris avant cette date. Et pour enfoncer le clou, ces jours ne seront pas déductibles des congés imposés en ASA.

Selon la direction, chaque situation devra être examinée et discutée avec le chef de service qui formalisera la décision par un mail à l'agent. Les conflits seront tranchés par la direction.

- Le plan de reprise d'activité :

- La reprise d'activité est très progressive: Au 26 mai: 54 % des agents étaient présents dans les services; 16 % en télétravail. La situation des effectifs présents variant en fonction des services: Ainsi 70 % d'agents en présentiel dans les SPF; 64 % dans les SIP et 43 % en contrôle fiscal
- La direction continue de mettre tout en œuvre pour maintenir un taux le plus élevé possible de télétravailleur. De nouvelles formules de télétravail à domicile (avec emport du PC du service) ont été mises en place.
- Le directeur a réaffirmé que l'ouverture totale de nos guichets au public n'était pas à l'ordre du jour notamment dans les SIP. Ce qui est une bonne décision car malgré les mesures de dé confinement annoncée à partir du 2 juin, nous sommes toujours dans un contexte où pour l'instant rien n'est assuré ni garanti pour la protection sanitaire des collègues et du public.

Un grand bémol quand même! Le directeur a ajouté qu'il considérait qu'une campagne d'impôt sur le revenu pouvait être parfaitement efficace sans accueil du public. C'est vraiment méconnaître les conditions de travail particulièrement dégradées des collègues actuellement en charge de l'accueil téléphonique! C'est aussi oublier que l'accueil physique de proximité reste une demande forte de la population.

Les vieux réflexes reviennent! Nous connaissons bien les positions de notre directeur sur l'accueil de proximité. Moins il y en a , mieux c'est!

Nous ne voudrions pas que cette campagne dont le bilan ne manquera pas d'être très positif aux yeux de la direction (malgré les conditions de travail désastreuses des collègues) ne serve de justification pour accélérer la fermeture de nos accueils au public. Ce serait le comble du cynisme!

- Au 26 mai, l'intégralité des missions de priorité 2 sont assurées par l'intégralité des services. Certains services sont en capacité de réaliser les missions de priorité 3 mais attendent toujours les consignes.
- Concernant les missions de contrôle fiscal: Pour la direction, la reprise doit être très progressive et réalisée avec beaucoup de discernement. Les travaux de recensement des dossiers de contrôle en cours se poursuivent. Il s'agit de distinguer au cas par cas les dossiers à ré-engagés ou non. Le contrôle sur pièce des professionnels est suspendu jusqu'en septembre.

La sphère du contrôle fiscal est très inquiète sur sa destinée future et nous ne voudrions pas que la crise économique qui vient soit le prétexte à accélérer la mutation de notre administration, du contrôle vers le conseil.

Le directeur a répondu que ces inquiétudes n'avait aucun fondement. Le contrôle reste la mission première. Ce n'est pas parce que nous allons être plus conciliant dans la période que cela va devenir la norme et s'inscrire dans la durée.

- La campagne de mutation des agents A, B, C.

Cette campagne se déroule dans un contexte inédit puisque c'est la première année où se met en place la départementalisation des affectations accompagnée de la suppression des CAPL, réforme que nous avions fermement contestée.

Le mouvement local se fera en 2 phases :

- Le mouvement des personnels internes au département
- Le mouvement des personnels arrivant dans le département.

Les fiche de vœux s'effectueront sur une nouvelle application.

Pour la catégorie C : L'application sera ouverte à compter du 2 juin jusqu'au 16 juin. Le mouvement local sortira le 7 juillet :

Pour la catégorie B : L'application sera ouverte à compter du 8 juin jusqu'au 23 juin. Le mouvement local sortira le 10 juillet

Pour la catégorie A : L'application sera ouverte à compter du 16 juin jusqu'au 29 juin. Le mouvement local sortira le 15 juillet.

Les modalités de dialogues avec les représentants des personnels : Des réunions par catégorie avec les organisations syndicales représentatives seront organisées.

La direction a insisté sur le fait qu'elle comptait beaucoup sur le dialogue avec les organisations syndicales pour l'élaboration de ce mouvement !!!!

Question diverses :

La question de la prime COVID a été abordée. La note nationale n'est pas encore sortie officiellement mais le directeur nous a donné quelques éléments.

Deux niveaux de primes sont prévues : 330€ et 1000€. Cette prime est associée à la crise COVID et au plan de continuité d'activité ; 30 % des agents pourront en bénéficier . Deux critères d'attribution seront retenus :

- le fait d'être présents dans les services pendant la période;
- Un critère lié à la qualité méritante manifestée pendant la période. Elle sera déterminée avec le chef de service

Cette prime est une injustice de plus car son attribution ne pourra se faire que selon des critères subjectifs qui ne manqueront pas de créer des ambiances malsaines dans les services.

Si cette prime doit exister, nous revendiquons qu'elle soit versée à tous. Pour nous la reconnaissance de l'engagement et du travail des fonctionnaires ne peut se faire que par l'augmentation du point d'indice.

Concernant la restauration collective et l'indemnité forfaitaire de 17,50. Le décret prévoyait que son versement soit suspendu à partir du 11 mai.

La direction a décidé d'interpréter ce décret avec souplesse : L'indemnité continue d'être versée sur les sites où aucune solution de restauration n'a pu être remise en place. Elle est donc maintenue sur tous les sites du département sauf sur Saint-Brieuc où une prestation de paniers repas a été mise en place.